



CNPN CCNT 66 du 1^{er} mars 2019

ASSISTANTS FAMILIAUX

La délégation FORCE OUVRIERE a pris connaissance du contenu de l'avenant 351 relatif aux Assistants Familiaux. Plus d'une année de négociation pour aboutir à un texte qui, hormis le mois d'attente indemnisé, n'apporte pas une réponse suffisante face aux besoins des Assistants Familiaux. Non seulement le décrochage salarial par rapport au coût de la vie n'est pas résolu, mais de plus le texte ne répond pas à l'urgence d'améliorer les conditions de travail. Pourtant, la dégradation de leur profession a été largement expliquée et décriée par les organisations syndicales, mais n'a nullement été prise en compte par NEXEM.

À l'heure où le syndicat employeur NEXEM a annoncé sa fusion avec le syndicat employeur UNA (Aide à Domicile), les négociateurs s'interrogent sur les réelles intentions des employeurs quant à la politique salariale qui sera menée dans le secteur.

À l'heure où la Protection de l'Enfance est sous le feu des projecteurs par manque de moyens, le drame des professionnels, y compris des Assistants Familiaux, ne semble pas être une priorité pour NEXEM.

Pour FORCE OUVRIERE, l'avenant 351 n'est pas à la hauteur des enjeux actuels du recrutement et des conditions d'exercice des Assistants Familiaux. En l'état, FORCE OUVRIERE ne peut pas envisager la signature de cet avenant.

Pour FORCE OUVRIERE, les éléments suivants doivent absolument être pris en considération :

- Amélioration de l'indemnité d'entretien
- Un week-end de repos par mois, avec mise en place de relais
- Transposition de la grille des salaires à partir des coefficients appliqués aux AMP en internat (annexe 3 de la CCNT 66)

FORCE OUVRIERE souhaite que les améliorations tant attendues par la profession aboutissent. Pour FORCE OUVRIERE, l'enjeu national de cet avenant engage la responsabilité et toute l'attention de la CNPN. C'est pourquoi FORCE OUVRIERE demande qu'une séance de négociation supplémentaire soit programmée pour que nos revendications soient prises en compte.